



Direction Générale
EB/CT/KC
N°2023- 237

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 SEP. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230926-MP2023DEC237-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

OBJET : Contrat de prestations de services d'analyses et prélèvements sanitaires de la crèche collective « Les Premiers Pas »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1111-4 et 2122-1,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les prestations de contrôle des denrées alimentaires de la crèche collective « Les Premiers Pas »,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise AQUATYCIA, domiciliée 7 rue Parmentier à Alfortville (94140),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise AQUATYCIA, domiciliée 7 rue Parmentier à Alfortville (94140), relative aux prestations de services de prélèvements et d'analyses sanitaires alimentaires de la crèche collective « les Premiers Pas », pour un montant annuel de 577.50 € HT,

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 02 novembre 2023, et ce pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

26 SEP. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2121-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

27 SEP. 2023

27 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.